



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail, relations sociales, famille, solidarité et ville : structures administratives
Question écrite n° 51058

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de M. le Premier ministre sur les craintes exprimées par les associations représentant les personnes handicapées vis-à-vis d'un possible démantèlement de la délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH). En effet, dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques (RGPP), une partie des effectifs de la DIPH serait sur le point de rejoindre la future direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la ville. Seuls, le délégué et son cabinet resteraient indépendants. Avec cette réorganisation, le délégué interministériel aux personnes handicapées sera sans moyens pour mener son action, et les politiques liées au handicap perdront en visibilité et en lisibilité au sein de la DGCS. Au contraire, les associations demandent que la compétence sur le handicap soit directement rattachée à ses services, afin de mettre en avant son caractère transversal par rapport à l'ensemble des ministères et des politiques publiques. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement vis-à-vis de la DIPH et de l'avenir des politiques publiques d'accompagnement des personnes confrontées au handicap.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH). La DIPH a été créée en 1995. Toutefois, suite aux propositions formulées par le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPh) et dans le cadre des objectifs de la révision générale des politiques publiques, il est apparu indispensable de renforcer la cohérence interministérielle et la transversalité de la politique du handicap. C'est pourquoi un décret du 6 novembre 2009 a créé un comité interministériel du handicap (CIH), placé auprès du Premier ministre et chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées. Présidé par le Premier ministre et composé des ministres chargés des politiques à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles, ce comité a vocation à coordonner et faire coïncider les différentes approches de l'ensemble des ministères. Il doit notamment être vigilant quant au respect de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire et à l'accès aux droits des personnes handicapées et de leurs familles. La préparation de la conférence nationale du handicap, que la loi du 11 février 2005 a prévu de réunir tous les trois ans, et l'adoption du rapport du Gouvernement au Parlement qui doit suivre la tenue de cette conférence, font également partie de ses missions. Depuis le 11 novembre 2009, un secrétaire général, nommé et placé auprès du Premier ministre, assure le secrétariat du CIH, la préparation des séances et le suivi des décisions. Il reprend ainsi l'essentiel des attributions de la DIPH. Il assure à ce titre le secrétariat du CNCPh et de l'Observatoire national de la formation, de la recherche et de l'innovation sur le handicap (ONFRIH). La direction générale de la cohésion sociale, qui intègre les anciens collaborateurs du DIPH, apporte tous les appuis nécessaires au secrétaire général du CIH. Enfin, le CIH a été installé par le Premier ministre le 9 février 2010. Il impulsera à l'avenir la dynamique nécessaire afin de garantir une mise en œuvre volontariste et opérationnelle de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Pérat](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51058

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5212

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8373